

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 juin 2017

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	94
1. Délégation de service public : Exploitation des garderies et jardins d'enfants de Méribel et de Méribel Mottaret	94
DELIBERATION N° 50/2017	94
2. Echange Jean Crousaz / commune	95
DELIBERATION N° 51/2017	95
2. FINANCIER - BUDGETAIRE	96
1. Décision Modificative n° 2 du budget général	96
DELIBERATION N° 52/2017	96
2. RESSOURCES HUMAINES	98
1. Emplois fonctionnels de la commune	98
DELIBERATION N° 53/2017	98
2. Création d'un poste de gardien-brigadier / Modification du tableau des emplois	98
DELIBERATION N° 54/2017	98
3. Création d'adjoint administratif dans le cadre d'un reclassement	101
DELIBERATION N° 55/2017	101
4. Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec le centre de gestion	101
DELIBERATION N° 56/2017	101
3. SPORTS	102
1. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris pour les JO d'été 2024	102
DELIBERATION N° 57/2017	102
4. QUESTIONS DIVERSES	103
1. Panneau d'entrée d'agglomération du Mottaret	103
2. Espace de La Chaudanne	103
3. Circulation et travaux	103
4. Tarifs des remontées mécaniques	103
5. Baignade au lac de Tuéda	104

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Victoria CESAR (pouvoir donné à Florence Surelle), M. Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Délégation de service public : Exploitation des garderies et jardins d'enfants de Méribel et de Méribel Mottaret

DELIBERATION N° 50/2017

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Le contrat de délégation de service public, conclu avec l'Ecole de Ski de la vallée de Méribel, le 27 octobre 2010, pour une durée de sept ans, s'achève le 27 octobre 2017.

Par délibération du 28 février 2017, vous avez approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Le 16 mars 2017, un avis d'appel à candidatures a été envoyé au BOAMP. Les candidats avaient jusqu'au 18 avril 2017 pour remettre leurs candidatures et offres.

Un seul candidat, l'EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel a fait acte de candidature.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission qui ouvre les plis s'est réunie le 23 mai 2017.

Elle a constaté, au vu du règlement de consultation, que l'offre était incomplète. En effet, il manquait les éléments suivants :

- une note de présentation générale,
- le projet de contrat complété avec notamment les conditions d'ouverture des différentes structures, le montant de la redevance ainsi que l'intégralité des tarifs,
- le budget prévisionnel.

L'article 25 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession stipule que « *les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation sont éliminées* », la commission a donc décidé d'éliminer l'offre incomplète de l'EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel.

Afin d'assurer la continuité du service public des garderies touristiques de Méribel la Chaudanne et de Mottaret, il est primordial de relancer dès à présent la procédure de délégation de service public.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacité et expérience du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,
- aptitude à assurer la qualité du service,
- garanties financières.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Qualité du projet et expérience du candidat : 50 %
2. Proposition financière (tarifs, redevance) : 40 %
3. Sécurité du montage juridique et financier proposé (propositions de remarques du projet de contrat, programme d'assurances, garanties, actionnariat société ad hoc...) : 10 %

Dans ces conditions, je vous propose :

- de suivre l'avis de la commission de délégation de service public,
- d'approuver la décision de mettre fin à la procédure de délégation de service public par voie de concession lancée pour l'exploitation des garderies de Méribel et de Mottaret,
- de relancer la procédure.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier/gestion du patrimoine

Lors d'un appel d'offres pour une concession l'autorité concédante a l'obligation de publier un avis de concession au bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales. En outre, la mairie apprécie, si compte tenu de la nature des services en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est nécessaire. La procédure est coûteuse pour la collectivité. En général, les délégataires potentiels ont tous les moyens de prendre connaissance de l'appel d'offres.

2. Echange Jean Crousaz / commune

DELIBERATION N° 51/2017

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean CROUSAZ a déposé une demande de permis de construire en vue de l'extension du chalet Léopold, route du Laitalet à Mottaret. Or, un trottoir est en partie construit sur sa parcelle cadastrée sous le n° AE 29.

Afin de régulariser la situation, la commune lui a proposé l'échange suivant :

M. Jean CROUSAZ cède à la commune 98 m² de la parcelle AE 29.

En contrepartie, la commune cède 98 m² de la parcelle AE 90, située au Laitalet, d'une surface totale de 3202 m².

L'échange s'effectuera m² contre m², l'estimation du terrain est de 100 €/m² en zone U.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver cet échange,
- De m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier/gestion du patrimoine

2. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Décision Modificative n° 2 du budget général

DELIBERATION N° 52/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 2 dont le détail figure en annexe correspond à différents ajustements du budget primitif.

1) La section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : + 258 839 €

Recettes de fonctionnement : + 258 839 €

Les modifications principales sont les suivantes :

a) En dépenses de fonctionnement :

Lors du budget primitif, le versement au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) n'était pas connu. Une provision de 1 217 100 € avait été inscrite, le montant à payer sera de 936 800 €

Les crédits budgétaires sont diminués et les crédits dégagés sont inscrits sur les dépenses imprévues.

Par ailleurs, les crédits sont augmentés pour :

- une réparation suite à un sinistre sur l'éclairage public pris en charge par les assurances,
- les frais relatifs au séminaire sur les enjeux du marketing territorial,
- la cotisation au PEFC (Pan European Forest Certification) pour promouvoir la gestion durable de la forêt,
- la subvention exceptionnelle versée au Hockey Club de 15 000 € suite à l'accession aux Play-offs,
- la rectification d'une erreur de calcul sur le compte des annonces et insertions,
- l'actualisation des prix sur l'entretien des pistes de ski de fond,
- les honoraires pour le contentieux du Parking du Villard,
- des travaux de terrassement réalisés sur le chemin de la Perdrix (ils donneront lieu à une recette),
- les dépenses imprévues de fonctionnement augmentées de 232 001 €

- le virement à la section d'investissement revu à la hausse permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

b) En recettes de fonctionnement :

Les modifications principales concernent :

- Lors de l'élaboration du budget, le montant des dotations de l'Etat n'était pas connu :
 - . La dotation forfaitaire qui a fait l'objet d'une provision de 1 750 000 € s'élève après notification à 1 934 240 €
 - . La dotation de solidarité rurale qui a fait l'objet d'une provision de 33 000 € s'élève après notification à 34 423 €
- La prise en charge du remboursement par les assurances d'un sinistre est inscrite pour un montant de 3 176 €

2) La section d'investissement :

Dépenses d'investissement : + 230 763

Recettes d'investissement : + 230 763

a) En dépenses d'investissement :

Les modifications principales sont les suivantes :

- Des transferts de crédits suite à une observation de la trésorerie entre le compte « immobilisations » et le compte « frais de réalisation de documents d'urbanisme » pour les dépenses relatives au PLU. Elles seront amorties sur une durée de 5 ans,
- le remplacement du pare-feu de l'installation informatique de la mairie suite à une détérioration des circuits,
- l'acquisition d'une interface avec le logiciel Marco pour les marchés publics,
- le transfert en fonctionnement d'une provision pour le contentieux du parking du Villard,
- l'augmentation des dépenses imprévues d'investissement de 234 363 €

b) En recettes d'investissement :

Les modifications principales sont les suivantes :

- L'augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement.
- Une erreur de calcul a été faite lors du budget primitif sur la redevance des réseaux d'électricité versée par le SDES qui doit être diminuée.

La commission des finances a donné un avis favorable le 26 juin 2017.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2.

Le conseil municipal après délibéré et à la majorité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget général.

Transmission : comptabilité

2. RESSOURCES HUMAINES

1. Emplois fonctionnels de la commune

DELIBERATION N° 53/2017

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

- directeur général des services des communes de catégorie 40 à 80 000 habitants.
- directeur général adjoint des services des communes de catégorie 40 à 150 000 habitants.
- directeur général des services techniques des communes de catégorie 40 à 80 000 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2009 portant surclassement de la Commune des Allues dans la catégorie 40 à 80 000 habitants,

Le Centre de Gestion nous demande de confirmer le tableau des effectifs comportant les emplois fonctionnels :

- de directeur général des services des communes de 40 à 80 000 habitants.
- de directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150 000 habitants.
- de directeur général des services techniques des communes de 40 à 80 000 habitants.

Par conséquent, je vous propose de confirmer le tableau des emplois de la commune, comportant les emplois fonctionnels suivants :

- de directeur général des services des communes de 40 à 80 000 habitants.
- de directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150 000 habitants.
- de directeur général des services techniques des communes de 40 à 80 000 habitants.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : ressources humaines

2. Création d'un poste de gardien-brigadier / Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 54/2017

Monsieur le maire expose :

L'effectif actuel de la police municipale est de 4 agents permanents à temps complet. Cependant, le responsable du poste de police quittera ses fonctions au 1^{er} juillet 2017, suite à une mutation et son adjointe a accepté de le remplacer dans ses fonctions.

Je vous propose, par conséquent :

- de créer un nouvel emploi permanent de gardien- brigadier à pourvoir le 15 août 2017 ;
- de supprimer l'emploi de chef de police municipale devenu vacant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : ressources humaines

PJ : tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS AU 27/06/2017									
GRADES	SERVICES	Indices bruts / majorés		TC = temps complet re-heures hebdomadaires si temps non-complet	Fonctionnaires	Contractuels	Saisonniers	date de la création de l'emploi	
		Début carrière	Fin carrière						
SERVICES ADMINISTRATIFS									
					23	2			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/80 000	EMPLOI FONCTIONNEL	700/581	1021/825 + HEA	TC				01/01/2010 27/06/2017	
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES Catégorie 40/150 000	EMPLOI FONCTIONNEL	656/547	1021/825	TC	0*			01/09/2003 27/06/2017	
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)									
ATTACHE HORS CLASSE		784/645	1022/826 + HEA	TC	1			28/02/2017	
ATTACHE PRINCIPAL	Comptabilité	579/489	979/793	TC	6			16/03/2015	
	comptôle de gestion			TC				24/01/2017	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				28/01/2016	
	Directeur adjoint des services			TC				15/12/2015	
	Urbanisme			TC				23/05/2017	
				TC				24/09/2014	
				disponibilité					
REDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} classe	Foncier/Gestion patrimoine	442/389	701/582	TC	1			19/09/2012	
REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe	Ressources humaines	377/347	631/529	TC	1			24/01/2017	
REDACTEUR TERRITORIAL	CONTRACTUEL	Urbanisme	366/339	591/498	TC		1	01/11/2016	
TECHNICIEN	CONTRACTUEL	Informatique	366/339	591/498	TC		1	21/09/2011	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe	Urbanisme	374/345	548/466	TC	8			28/02/2017	
	Accueil			TC				30/01/2008	
ECHELLE C3	Comptabilité			TC				28/02/2017	
	Secrétariat général/ressources humaines			TC				23/11/2004	
	Comptabilité			TC				30/01/2008	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				28/02/2017	
	Secrétariat général/Ressources humaines			25/35 ^{h**}				28/02/2017	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} classe	Foncier/Gestion patrimoine	351/328	479/416	TC	2			07/02/2002 13/02/2014	
	marchés publics			TC				28/02/2017	
ECHELLE C2	Urbanisme			25/35 ^{h**}					
ADJOINT ADMINISTRATIF ECHELLE C1	Secrétariat général/Ressources humaines	347/325	407/367	TC	4			15/12/2011	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC				20/07/2015	
	Foncier/Gestion patrimoine			TC					
	services administratifs			TC				27/06/2017	
SERVICES TECHNIQUES									
					8				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES Catégorie 40/80 000	EMPLOI FONCTIONNEL	555/471	1021/825	TC	0*			07/02/06	
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)									
INGENIEUR EN CHEF		456/399	971/787	TC	1			27/01/11	
INGENIEUR PRINCIPAL		603/507	979/793	TC	1			16/03/2015	
INGENIEUR		434/383	810/664	TC	1			29/06/16	

TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe			442/389	701/582	TC	1			12/01/16
TECHNICIEN			366/339	591/498	TC	1			19/10/16
					TC	2			19/10/11
					TC				27/02/08
ADJOINT ADMINISTRATIF			347/325	407/367	TC	2			15/12/11
ECHELLE C1					TC				
SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE						2			
ADJOINT TECHNIQUE			347/325	407/367	18/35 ^{ème}	1			01/05/2006
ECHELLE C1									
ADJOINT ADMINISTRATIF			347/325	407/367	18/35 ^{ème}	1			04/01/2007
ECHELLE C1									
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL						25		12	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL			374/345	583/493	TC	4			28/02/2017
					TC				28/02/2017
					TC				13/02/2014
					TC				28/02/2017
AGENT DE MAITRISE			353/329	549/467	TC	1			15/02/2014
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL			374/345	548/466	TC	5			13/02/2014
de 1 ^{ère} classe					TC				13/02/2014
ECHELLE C3					TC				15/02/2013
					TC				13/02/2014
					TC				12/01/2016
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL			351/328	479/416	TC	5			19/10/2016
de 2 ^{ème} classe					TC				19/10/2016
ECHELLE C2					TC				29/06/2016
					TC				29/06/2016
					TC				19/10/2016
					disponibilité				
ADJOINT TECHNIQUE			347/325	407/367	TC	10			
ECHELLE C1					TC				
					TC				
					TC				27/04/2006
					TC				
					TC				
					TC				
					TC				
					5.95/35 ^{ème}				
					disponibilité				27/04/2006
					disponibilité				
					disponibilité				
					disponibilité				
					disponibilité				
EMPLOIS SAISONNIERS								12	
SAISON HIVER 1.12 - 30.04									
8 polyvalents									
4 chauffeurs									
SAISON ETE 1.06 - 31.10								9	
5 polyvalents									
4 patrouilleurs VTT									
SERVICES PARA SCOLAIRES						13	2	15	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL			374/345	548/466	TC	3			
de 1 ^{ère} classe					28.84/35 ^{ème}				12/01/2016
ECHELLE C3					TC				28/02/2017
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL			351/328	479/416	TC	2			19/10/2016
de 2 ^{ème} classe					TC				24/01/2017
ECHELLE C2									
ADJOINT TECHNIQUE			347/325	407/367	13.65/35 ^{ème}	6			
ECHELLE C1					27.65/35 ^{ème}				
					11.90/35 ^{ème}				
					29.12/35 ^{ème}				
					17.50/35 ^{ème}				
					17.68/35 ^{ème}		1		
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES			374/345	548/466	TC	2			
PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe					30.80/35 ^{ème}				28/02/2017
ECHELLE C3					24.15/35 ^{ème}				28/02/2017
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES			351/328	479/416	20.43/35 ^{ème}		1		15/02/2016
PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	CONTRACTUEL								
ECHELLE C2									

POLICE MUNICIPALE					4			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		375/346	554/470	TC	2			13/02/2014
GARDIEN BRIGADIER		347/325	407/367	TC	1			27/06/2017
ADJOINT ADMINISTRATIF EHELLE C1		347/325	407/367	TC	1			22/05/2001
GARDIENS DE POLICE SAISONNIERS hiver				TC				15
AGENCE POSTALE					0*			
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (2 emplois)								
ADJOINT ADMINISTRATIF EHELLE C1		347/325	407/367	17.50/35 ^{ème}	1			01/03/2007
MAISON DES GENERATIONS					1			
ADJOINT TECHNIQUE EHELLE C1		347/325	407/367	TC	1			25/03/2004
OFFICE DU TOURISME					4			
ADJOINT TECHNIQUE EHELLE C1		347/325	407/367	TC	4			../1981
				TC				../1981
				20.50/35 ^{ème} disponibilité				
TOTAL		110			79	4		27

3. Création d'adjoint administratif dans le cadre d'un reclassement

DELIBERATION N° 55/2017

Monsieur le maire expose :

Un agent permanent de la commune, a été déclaré inapte à exercer ses fonctions d'ATSEM par le comité médical du centre de gestion, et a demandé son reclassement.

Par conséquent, je vous propose :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2017. Cet agent sera affecté au renfort des services administratifs de la mairie ;
- de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe détenu actuellement par l'agent.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : ressources humaines

Il est rappelé, que la directrice du groupe scolaire des Allues a demandé l'intervention d'une ATSEM à plein temps. Ce dossier a été traité par la commission scolaire et exposé à la commission permanente. Il est convenu de suspendre cette demande dans la mesure où le décret relatif à la semaine de 4 jours n'est pas paru.

Parallèlement, Thierry MONIN, en tant que président de la communauté de communes doit téléphoner à l'Inspecteur de l'Académie afin que les établissements scolaires puissent bénéficier d'une dérogation.

4. Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec le centre de gestion

DELIBERATION N° 56/2017

Monsieur le Maire expose :

Un agent du service commande publique est en arrêt maladie. Pour faire face au besoin actuel de ce service, je vous propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie pour l'emploi d'un adjoint administratif, à temps plein, pour une durée de deux mois, éventuellement renouvelable.

Cet agent est recruté par le Centre de Gestion de la Savoie qui le met à la disposition de la collectivité moyennant le remboursement de la totalité des rémunérations et indemnités accessoires, augmentées des charges patronales et des frais de gestion (6 % de la rémunération brute globale).

Cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition.

Je vous propose :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif par le Centre de Gestion de la Savoie,
- De m'autoriser à la signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Transmission : ressources humaines, CDG de la Savoie

3. SPORTS

1. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris pour les JO d'été 2024

DELIBERATION N° 57/2017

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune des Allues est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune des Allues souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Je vous propose :

- d'apporter notre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.
- de solliciter de la Ville de Paris son soutien pour la candidature de Courchevel-Méribel 2023 aux Championnats du monde de ski en 2023.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : ressources administratifs

4. QUESTIONS DIVERSES

1. Panneau d'entrée d'agglomération du Mottaret

Il semblerait que cet hiver un nouveau panneau ait été posé à l'entrée du Mottaret mentionnant « Le Mottaret ». Il est demandé de remettre l'intitulé d'usage à savoir « Méribel Mottaret ».

2. Espace de La Chaudanne

Le conseil municipal fait un ensemble de propositions d'aménagement de l'espace de la Chaudanne : d'une part, ajouter des bancs et de tables, d'autre part, améliorer l'aménagement paysager (plus de fleurs ?) Enfin, il existe deux terrains de boules, dont un pourrait être transformé en terrain de beach-volley. La possibilité d'une réalisation cet été sera examinée.

Par ailleurs, les gestionnaires des châteaux gonflables ont obtenu l'autorisation de vendre des boissons mais il est proposé qu'ils puissent étoffer leur offre par la vente de glaces et autres friandises. Le délégataire de la Cantine d'Alvar sera sollicité sur ce point.

3. Circulation et travaux

Dans la station, les conducteurs de camions seront fermement invités à réduire la vitesse de leurs véhicules. De plus, ceux-ci doivent diminuer les nuisances, notamment la poussière.

Au Hameau, la pertinence de l'organisation des flux des camions de chantiers sera vérifiée.

Au chef-lieu, des camions circulent à une vitesse excessive. L'attention des entreprises concernées sera attirée afin que leurs chauffeurs roulent moins vite. De plus, la légitimité du stationnement de véhicules de chantiers au chef-lieu est posée. A noter qu'en raison du vandalisme (siphonage des réservoirs de carburant des camions), il n'était pas envisageable de laisser des véhicules de chantiers sans surveillance.

La police municipale renforcera les contrôles en matière de vitesse.

De même, au chef-lieu, la commission de circulation doit mener une réflexion sur l'intersection au carrefour de Saint Joseph.

4. Tarifs des remontées mécaniques

Lors de sa séance du 24 janvier 2017, le conseil municipal, a refusé de valider la proposition de tarification des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017/2018, présentée par les exploitants du domaine skiable. Une nouvelle tarification a été proposée au conseil municipal le 22 avril 2017.

A plusieurs reprises, la S3V a mentionné qu'il était difficile de travailler avec la collectivité des Allues. En conséquence, le maire a proposé de prendre exemple sur la commune voisine. Ainsi, la validation des tarifs sera soumise à l'approbation du conseil municipal, lorsque la Commune de Courchevel se sera prononcée (S3V étant délégataire sur Courchevel).

5. Baignade au lac de Tuéda

Si la collectivité autorise la baignade dans le lac de Tuéda, elle doit être organisée. Celle-ci engage donc la responsabilité du maire. Aujourd'hui, il n'est fait aucune mention, dans le contrat de DSP, de l'obligation du délégataire de réserver un espace dédié à la baignade.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		